



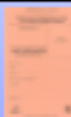






LES CARTES DE PÊCHE EN 2010

Dans notre pays, le droit de pêche appartient à l'Etat ou à des propriétaires riverains. D'une manière générale, les baux de pêche sont confiés aux AAPPMA. Sur le domaine public et sur les lots gérés par les associations, chaque personne souhaitant pratiquer la pêche doit détenir une carte. Cette carte de pêche est disponible chez les dépositaires agréés.

A qui profite l'argent des cartes de pêche ?

En prenant une carte de pêche, le pêcheur acquitte la CPMA (Cotisation pêche et milieux Aquatiques) et participe aux missions d'intérêt général des collectivités piscicoles. Les cotisations statutaires reviennent aux FDAAPPMA et aux AAPPMA afin d'entretenir, de restaurer, de gérer les milieux aquatiques et de valoriser les populations de poissons.

Carte PERSONNE MAJEURE	Carte annuelle pour les plus de 18 ans au 1 ^{er} janvier Tous modes de pêche Rivières et lacs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	65 € Timbre CPMA 29,00 € + Cotisations statutaires FDAAPPMA / AAPPMA	
Carte PERSONNE MINEURE	Carte annuelle pour les jeunes de 12 à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier Tous modes de pêche Rivières et lacs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	20 € Timbre CPMA 1,00 € + Cotisations statutaires FDAAPPMA / AAPPMA	
Carte DECOUVERTE	Carte annuelle pour les jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier Tous modes de pêche Rivières et lacs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	4 € Cotisations statutaires FDAAPPMA / AAPPMA (Pas de timbre CPMA)	
Carte DECOUVERTE FEMME	Carte annuelle pour les femmes de plus de 18 ans au 1 ^{er} janvier Tous modes de pêche Rivières et lacs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie Pêche à une seule ligne	30 € Timbre CPMA 12,00 € (pré imprimé sur la carte) + Cotisations statutaires FDAAPPMA / AAPPMA	
Carte VACANCES	Carte valable 15 jours consécutifs Délivrable du 1 ^{er} juin au 31 décembre Tous modes de pêche Rivières et lacs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	30 € Timbre CPMA 12,00 € + Cotisations statutaires FDAAPPMA / AAPPMA	
Carte JOURNALIERE	Valable une seule journée de pêche Tous modes de pêche Rivières et lacs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	10 € Timbre CPMA 3,00 € + Cotisations statutaires FDAAPPMA / AAPPMA	
Vignettes supplémentaires	Vignette Club Halieutique	20 €	
	Vignette Fédérale	36 €	